

## APPF

### CLIENT ROSE

#### Proposition de corrigé et barème

#### Premier dossier (35 points)

#### 1.1 Calculez les prestations brutes dues à votre assurée, madame Sophie ROSE, par le régime social des indépendants (RSI) pour cet accident (8 points)

##### L'incapacité temporaire

Nombre de jours d'arrêt de travail = 100 durée arrêt de travail < 360 jours sur 3 ans **(1 point)**

On retient le revenu annuel moyen plafonné des 3 dernières années :

$(37032 + 35\,450 + 36\,210) / 3 = 36\,230,66 \text{ €}$

ou  $(37109 + 35450 + 36210) / 3 = 36\,256,33 \text{ €}$  **(1 point)**

IJ =  $36\,230,66 \times 1/730 = 49,63 \text{ €}$

ou  $36256,33 \times 1/730 = 49,67 \text{ €}$  **(1 point)**

IJ maxi = 52,90 € donc IJ < IJ maxi **(1 point)**

IJ est versée à partir du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation **(1 point)**

IJ brutes =  $(100-3) \times 49,63 = 4\,814,11 \text{ €}$

ou  $(100-3) \times 49,67 = 4\,817,99 \text{ €}$  **(1 point)**

##### L'incapacité permanente

Aucune prestation **(1 point)** n'est versée pour une AIPP dont la perte de gain est inférieure à 2/3. Taux d'AIPP = 15%, donc < 2/3 **(1 point)**. Il ne perçoit donc pas de prestation d'IP à ce titre.

#### 1.2 Indiquez si le contrat d'assurance « Sérénité » est mis en jeu à l'occasion de cet accident et pour quelle(s) garantie(s) (8 points)

Le Contrat Sérénité est souscrit le 01/01/2012 et l'accident s'est produit le 23 janvier 2016, donc après la date d'effet. **(1 point)**

D'après P3 (CG du contrat), l'accident est une atteinte à l'intégrité corporelle de l'assuré non intentionnelle de sa part provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

- Il y a bien atteinte à l'intégrité physique : traumatisme crânien, fracture du genou...
- L'accident est bien non intentionnel
- Action soudaine puisqu'il y a un choc brutal entraînant une chute dans l'escalier
- Existence d'une cause extérieure : elle a été bousculée par Maxime BERNARD.

**4 points (2 points pour les 4 conditions et 2 points pour leurs justifications)**

Le contrat « Individuelle accidents Sérénité » est bien mis en jeu. **(1 point)**

Garantie IT par accident **(1 point)**

et Invalidité permanente car le taux AIPP est supérieur à 10 % **(1 point)**

BTS ASSURANCE		Session 2017
U52 : Techniques d'assurances assurances de personnes et produits financiers	ASE5PPF CORRIGÉ	Page 1/6

**1.3 Expliquez pourquoi les montants des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2016 diffèrent des montants figurant aux conditions particulières (1 point)**

Les montants des cotisations et des garanties sont revalorisées. Accepter toutes justifications (inflation, durée de plusieurs années entre l'accident et la souscription, indice appliqué... **(1 point)**)

**1.4 Déterminez le montant total des prestations dues au titre de son contrat d'assurance Sérénité (7 points)**

- Au titre de la garantie Incapacité de travail par accident

IJ = 60 € **(1 point)**

franchise 15 jours **(1 point)**

durée de l'ITT (100 jours) inférieure à la durée maximale de 365 jours.

Montant des IJ versées :  $(100 - 15) \times 60 = 5\ 100$  € **(1 point)**

- Au titre de la garantie Invalidité permanente

AIPP : franchise relative de 10% (Doc P3)

Taux d'AIPP = 15%, donc la franchise relative ne s'applique pas **(1 point)**

Capital dû = capital CP x Taux d'AIPP/2 **(1 point)**

Capital garanti au 01/01/2016 : 50 703 €

Soit :  $50\ 703 \times 15\%/2 = 3\ 802,72$  € **(1 point)**

Montant total versé par ASSURTOUIT à Madame ROSE :

$5\ 100 + 3\ 802,72 = 8\ 902,72$  € **(1 point si total exact ou cohérent)**

**1.5 Expliquez si l'assureur ASSURTOUIT peut exercer un recours (6 points)**

Nature et fondement juridique du recours

En assurances de personnes, pour que l'assureur puisse exercer un recours subrogatoire à l'encontre du responsable de l'accident prévu par L131-2 alinéa 2 du CA **(1 point)**, trois conditions sont exigées :

- la responsabilité du tiers identifié doit être établie **(1 point)**
- la garantie concernée doit présenter un caractère indemnitaire **(1 point)**
- l'assureur doit avoir versé la prestation à son assuré **(1 point)**

Application

1ère solution acceptée :

Il existe bien un responsable, Maxime BERNARD, mais la garantie présente un caractère forfaitaire **(1 point)** (prestations fixées aux CP), donc l'assureur ASSURTOUIT ne peut exercer de recours à l'encontre du responsable ou de son assureur. **(1 point)**

**ou** 2ème solution appliquée :

BTS ASSURANCE		Session 2017
U52 : Techniques d'assurances assurances de personnes et produits financiers	ASE5PPF CORRIGÉ	Page 2/6

La jurisprudence de la Cour de Cassation du 12 juillet 2007 ou article 29-5 de la Loi du 5 juillet 1985 **(1 point)** indique que les prestations IJ et Invalidité ouvrent droit à un recours subrogatoire quelque soit leurs modes de calcul ou leur nature. Un recours est donc possible.**(1 point)**

**1.6 Expliquez la notion de disponible fiscal (2 points)**

Le disponible fiscal correspond au montant maximal de cotisation versée sur un contrat de prévoyance ou de retraite Madelin par un travailleur indépendant donnant droit à une déduction fiscale sur les revenus imposables aboutissant à une réduction d'impôt.**(1 point)**

En prévoyance, le montant du disponible fiscal est plafonné :

7% du PASS + 3,75% du bénéfice imposable, avec un plafond global de 3% de 8 PASS

**(1 point lorsque le candidat aborde la notion de plafond)**

**1.7 Calculez le montant de la réduction d'impôt sur les revenus réalisée grâce aux cotisations versées sur le contrat Sérénité (3 points)**

Réduction d'impôt = Montant cotisation éligible Madelin x TMI **(1 point)**

Revenus annuels 2015 = 36 210 €

Nombre de parts : 1

Donc TMI = 30% **(1 point)**

Réduction d'impôt = 378,26 € x 30% = **113,48 € (1 point)**

Pour information : calcul du plafond du dispositif fiscal : 7 % x 38 040 € + 3,75 % x 36 210 = 4 020,67 €

BTS ASSURANCE		Session 2017
U52 : Techniques d'assurances assurances de personnes et produits financiers	ASE5PPF CORRIGÉ	Page 3/6

## Deuxième dossier (15 points)

### **2.1 Indiquez à Madame ROSE le montant maximum qu'elle peut verser sur le livret A (1 point)**

Elle peut verser un montant maximum égal au plafond du Livret A à savoir 22 950 €.  
**(1 point)**

### **2.2 Indiquez lui les principaux avantages et inconvénients du Livret A (6 points)**

#### Avantages (3 points)

- Dépôt initial faible
- versement et retrait avec des montants faibles
- Souplesse : versements et retraits libres, clôture à tout moment
- Fiscalité des intérêts : exonération de l'Impôt sur les revenus et des prélèvements sociaux
- Pas de frais
- Sécurité du placement

#### Inconvénients (3 points)

- Faible rémunération (0,75% depuis le 01/08/2015)
- Plafond
- Capital et intérêts soumis aux droits de succession
- 1 seul livret par personne
- Taux non contractuel

Accepter toute proposition cohérente formulée par le candidat et valoriser toute réponse tenant compte de la situation personnelle de Mme Rose.

#### **(1 point par avantage et inconvénient)**

### **2.3 Calculez la valeur acquise sur son Livret A au 31/12/2016, dans l'hypothèse d'un seul versement de 20 000 € effectué le 20 juin 2016 lors de l'ouverture de son livret. (8 points)**

$I = c \times t/100 \times n/24$  **(1 point)**

Taux d'intérêt du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 0,75% **(1 point)**

Versement du 20/06/2016 : 20 000 € avec une date de valeur au 01/07/2015 **(1 point)**

Nombre de quinzaines du 01/07 au 31/12 : 12 quinzaines **(1 point)**

Intérêts du 01/08 au 31/12 :  $I = 20\ 000 \times 0,75/100 \times 12/24 = 75$  € **(2 points)**

**Total des intérêts : 75 €**

Valeur acquise au 31/12/2016 = Capital + Intérêts **(1 point)**

**Valeur acquise = 20 000 + 75 = 20 075 € (1 point)**

BTS ASSURANCE		Session 2017
U52 : Techniques d'assurances assurances de personnes et produits financiers	ASE5PPF CORRIGÉ	Page 4/6

### Troisième dossier (30 points)

#### **3.1 Présentez les principaux avantages du contrat Epargne (souplesse des versements, sécurité, rendement du contrat, disponibilité de l'épargne et fiscalité) (10 points)**

Souplesse des versements	<ul style="list-style-type: none"><li>- Versements : libres ou programmés</li><li>- pas de plafonnement (montant illimité)</li></ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonds en euros : effet cliquet ; l'épargne ne peut que progresser</li><li>- Contre assurance en cas de décès : versement du capital atteint</li></ul>
Rendement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Frais limités sur versements : dégressifs (de 3% à 0,5%)</li><li>- Frais de gestion modérés : 0,5%</li><li>- Pas de frais de rachat</li><li>- Participation aux bénéfices de 100% du solde du compte de résultat</li></ul>
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Possibilité de rachat partiel, rachat total</li><li>- Avances possibles</li></ul>
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"><li>- En cas de vie : rachat soumis à un taux de PFL dégressif en fonction de la durée de détention du contrat ou imposition à l'IR</li><li>- En cas de décès : Fiscalité avantageuse</li></ul>

**(2 points par rubrique avec au moins deux éléments abordés)**

#### **3.2 Indiquez dans quelle mesure ce contrat correspond à sa demande (4 points)**

Madame ROSE souhaite :

- ne pas prendre de risques :
- disposer de son épargne à tout moment :
- placer ses 70 000 €

**(1 point pour le rappel d'au moins deux besoins exprimés)**

Le contrat Epargne-Plus répond à sa demande car

- le fonds en euros est sécurisé **(1 point)**
- elle peut disposer de son épargne librement grâce aux possibilités de rachat et d'avances **(1 point)**
- il n'y a pas de plafond de versements **(1 point)**

#### **3.3 Expliquez pourquoi la désignation d'un bénéficiaire est souhaitable (3 points)**

Fondement juridique : articles L132-11 et L. 132-12 du CA **(1 point)**

Avec la désignation d'un bénéficiaire, le capital ne fait pas partie de la succession **(1 point)**, ce qui induit une fiscalité avantageuse **(1 point)**.

**3.4. Proposez-lui une clause bénéficiaire en cas de décès correspondant à sa situation personnelle (3 points)**

Deux solutions sont possibles, soit proposer la clause type, soit proposer une clause particulière adaptée à sa situation personnelle.

**Clause type** : mon conjoint ou mon partenaire de pacs, à défaut mes enfants nés ou naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers. **(3 points)**

**Ou Clause particulière** :

- ma fille, Nadège ROSE née le 15/01/1988, à défaut mes héritiers.

- mes héritiers

../..ou toute réponse cohérente se terminant par « à défaut mes héritiers » **(3 points)**

**3.5 Indiquez si madame ROSE peut informer sans risque le bénéficiaire de la stipulation faite à son profit (4 points)**

En vertu de l'article L. 132-9 II du CA ou de la clause 8.2 des CG du contrat Sérénité **(1 point)**, le souscripteur peut informer sans risque le bénéficiaire de la stipulation faite à son profit, **(1 point)** puisque l'acceptation du bénéficiaire ne peut être enregistrée par l'assureur que par un avenant signé du stipulant. **(2 points)**

**3.6 Calculez le montant des frais sur versements dans l'hypothèse d'un versement unique à la souscription de 70 000 € (6 points)**

Selon clause 5.5 des CG du contrat Epargne-Plus **(1 point)**, les frais sur versements sont calculés de façon dégressive par tranches.

Frais sur versements =  $(15\ 000 \times 3\%) + (50\ 000 - 15\ 000) \times 2,5\% + (70\ 000 - 50\ 000) \times 2\% = 450$  **(1 point)** +  $875$  **(1 point)** +  $400$  **(2 points)** = **1 725 € (1 point)**

BTS ASSURANCE		Session 2017
U52 : Techniques d'assurances assurances de personnes et produits financiers	ASE5PPF CORRIGÉ	Page 6/6